

SOUTIEN CANTONAL

ACCOMPAGNATEUR-TRICE EN MONTAGNE

AVEC BREVET FEDERAL

REGLEMENT D'APPLICATION

INTRODUCTION

A compter du 1^{er} janvier 2021 les cours préparatoires aux examens du brevet fédéral d'accompagnateur-trice en montagne sont soutenus financièrement par le canton du Valais par le biais de la loi cantonale sur les métiers à risques (LGAR) et suite à la décision du Conseil d'Etat valaisan du 9 décembre 2020.

De plus, ceux-ci sont aussi soutenus au niveau fédéral. Pour plus d'informations : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions/participants.html>

QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que pour obtenir la subvention fédérale, à l'exception du domicile qui doit être en Valais au moment de l'examen fédéral. Ces conditions sont les suivantes :

1. Vous avez suivi un cours préparatoire à un examen fédéral.

Le cours suivi doit figurer, l'année où il commence, sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux pour que vous ayez droit à une subvention fédérale. Vérifiez avant le début du cours que ce dernier figure dans la liste: <http://www.liste-cours.ch/>.

2. Vous avez réglé les frais de cours.

Comme preuve du paiement, veuillez présenter la ou les factures établies à votre nom ainsi que la ou les attestations de paiement délivrées par le prestataire de cours.

Important: conservez ces documents.

3. Vous avez passé l'examen fédéral.

Vous ne pouvez demander des contributions que si vous avez passé l'examen fédéral. La demande de subvention est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen. Il n'est possible d'obtenir qu'une seule fois la subvention cantonale.

Important: conservez la décision d'examen (délivrée par l'organe responsable de l'examen).

4. Vous êtes domicilié en Valais.

Votre domicile doit être en Valais au moment de l'examen fédéral.

La demande de subvention peut être déposée dans les deux ans après la notification de la décision d'examen. La subvention est disponible à partir du 1^{er} janvier 2021 (date des premiers cours soutenus). Les demandes de subvention pour des frais de cours antérieurs à 2021 ne seront pas éligibles.

Le cours préparatoire doit avoir été suivi au plus tôt sept ans avant de passer l'examen fédéral (maximum 7 ans entre les cours de formation et l'examen fédéral).

QUEL EST LE MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER ?

Si vous remplissez les conditions précitées, le canton du Valais vous rembourse 25% des frais de cours pris en considération (hors logement). Les frais de cours sont indiqués sur l'attestation de paiement délivrée par le prestataire de cours.

COMMENT DEMANDER LE SUBVENTIONNEMENT ?

1. Complétez le formulaire

Après avoir passé l'examen fédéral, soumettez votre demande au moyen du formulaire officiel disponible sur www.MontagnePro.ch.

2. Annexe les factures et les attestations de paiement

Vous avez reçu les factures et les attestations de paiement du prestataire de cours.

3. Annexe la décision d'examen.

Vous avez reçu la décision d'examen de l'organe responsable de l'examen.

4. Envoyer votre demande par courrier et recevez votre subvention cantonale.

La demande doit être envoyée par écrit à :

*Canton du Valais
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - CGAR
Rue de l'Industrie 23
Case postale 478
1951 Sion*

Le Canton examine votre demande et, si vous remplissez toutes les conditions, vous verse la subvention cantonale.

*Plus d'informations disponibles sur www.MontagnePro.ch
ou par e-mail à seti-montagnepro@admin.vs.ch*